

CONVENTION DE PARTENARIAT/ACCORD DE VISIBILITE

Pour la Journée Nationale de l'Ingénieur du 30 mars 2016

Le présent contrat engage :

D'une part, Ingénieurs et Scientifiques de France (IESF)

Représenté par François LUREAU, Président

Adresse : 7 rue Lamennais – 75008 Paris

Tel : 01 44 13 66 88

E-mail : president@iesf.fr

D'autre part, (Sigle/Nom) : La Conférence des grandes écoles.....

Représenté par : Francis Jouanjean.....

Adresse : 11 rue Carrier-Belleuse 75015 Paris.....

Tel : 01 46 34 08 42.....

E-mail : andre.bismuth@cge.asso.fr.....

Contact opérationnel : André Bismuth.....

E-mail : andre.bismuth@cge.asso.fr

IESF et

Étant conjointement dénommés « les Partenaires ».

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat, sans contrepartie financière, dont l'objectif est de valoriser la visibilité des deux parties.

Elle est conclue pour la 4^{ème} édition de la Journée Nationale de l'Ingénieur du 30 mars 2016.

Dans le cadre de cette 4^{ème} édition de la Journée Nationale de l'Ingénieur, les Partenaires se sont entendus afin de mettre en place un accord de visibilité réciproque.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU PARTENARIAT

Le 30 mars 2016 se déroulera dans toute la France, la 4ème Journée Nationale de l'Ingénieur placée sous le haut patronage du Président de la République sur le thème « **Les ingénieurs et scientifiques : une vision, des projets et du sens pour construire une économie prospère** ».

Ses objectifs :

- Encourager les ingénieurs à s'engager dans la voie de la compétitivité et de l'entrepreneuriat ;
- Mettre en lumière le métier d'ingénieur, le valoriser aux yeux du grand public et des décideurs, pour susciter des vocations et générer de l'employabilité ;
- Renforcer chez les ingénieurs le sentiment d'appartenance à un corps professionnel engagé dans la reconstruction économique du pays et participant à sa vie publique ;
- Renforcer les associations d'anciens élèves et leur rôle de facilitateur social en les rapprochant de leurs écoles.

C'est donc une occasion unique pour vous de rencontres privilégiées avec des intervenants de premier plan, des ingénieurs, scientifiques, des experts qui sauront communiquer leur enthousiasme pour la compétitivité et le redressement, des points de repère, notamment sur les fondements stratégiques utiles, les expériences vécues, les bonnes pratiques de développement ...

C'est pourquoi, nous sommes particulièrement heureux de passer avec votre organisme une convention réciproque de visibilité, soutenant nos intérêts mutuels communs.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.1 Engagements d'IESF

IESF

S'engage à :

- Apposer le logo du Partenaire sur l'affiche de l'événement (*) ;
- Apposer le logo du Partenaire sur la page d'accueil de la rubrique JNI et au sein de la rubrique Partenaire, avec lien actif, renvoyant le site du partenaire ;
- Apposer le logo du Partenaire sur le programme de l'évènement.



2.2 Engagements du Partenaire

(Sigle/Nom) : La CGE

S'engage à :

- Contribuer à la visibilité de la 4^e édition de la Journée Nationale de l'Ingénieur 2016 dans toute la mesure du possible et sur ses différents outils de communication en renvoyant vers le site de l'événement
- Diffusion d'**e-mailing d'invitation**, auprès de son réseau de membres, incitant à s'enregistrer en ligne sur le site JNI 2016 de l'IESF avec un lien permettant l'inscription ;
- Faire paraître plusieurs articles ou annonces dans sa **Newsletter** sur la période comprise entre la date de signature du présent partenariat et le 30 mars 2016 ;
- Relayer la communication JNI 2016 de l'IESF sur ses **réseaux sociaux** dont il dispose (twitter, LinkedIn, Viadeo, Facebook).

ARTICLE 3 – CONTREPARTIE

Aucune contrepartie financière ni aucune facturation n'est prévue entre les Partenaires.

ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties s'interdit tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle de l'autre partie (et, en particulier, aux droits des marques, logos).

Il est expressément entendu que chaque partie donne autorisation à l'autre d'utiliser le logo, dans le cadre strict des présentes, conformément à l'article 2 ci-dessus, les parties demeurant propriétaires de leurs marques et logos.

Notamment, seules des versions hautes définitions au format jpeg et png pourront être utilisés.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE - RESILIATION

Le Partenariat entre en vigueur à la signature des présentes.

Il prend fin, de droit et sans qu'aucune action de la part des Partenaires soit nécessaire, un mois calendaire après l'événement prévu.

Le Partenariat peut être résilié par l'un des Partenaires en cas de non-exécution de tout ou partie des engagements définis aux présentes, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.



ARTICLE 6 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

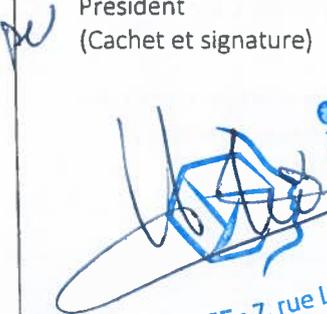
Le Partenariat est régi par le droit français.

Tout différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du Partenariat, sera soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris auquel les Partenaires déclarent adhérer.

Tout différend qui ne serait pas réglé dans le cadre de la médiation serait soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait en 2 exemplaires, à Paris, le 7/1/2016

Ingénieurs et Scientifiques de France (IESF)
Monsieur François LUREAU
Président
(Cachet et signature)



SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS ET
SCIENTIFIQUES DE FRANCE
IESF • 7, rue Lamennais • 75008 Paris
Tél. : 01 44 13 66 88 • Fax : 01 42 89 82 50
www.iesf.fr • info@iesf.fr
Siret : 784 407 025 00047 • APE 9499 Z

(Sigle/Nom) : CGE
Monsieur : Francis Jouanjean
Fonction : Délégué général

(Cachet et signature)

CONFÉRENCE DES
GRANDES ECOLES
11, rue Carrier-Belleuse
75015 Paris
tél. : 01 46 34 08 42

(*) Sous réserve de signature dudit contrat en semaine 08/2016 au plus tard.